

N° 2025 - 066

**Arrêté portant modification de la désignation
des représentants du personnel au Comité F3SCT
du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à
Rayonnement Régional de Lyon**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, établissant la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (F3SCT),

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel au Comité social territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 juin 2022 fixant le nombre à quatre des représentants titulaires à la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail pour chaque collège (personnel et collectivité) et le nombre à huit de représentants suppléants pour chaque collège (personnel et collectivité) ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Vu l'arrêté n° 2023-92 du 11 avril 2023, portant nomination des membres de la F3SCT

Vu les désignations de leurs représentants par les organisations syndicales représentatives, lors du Comité social territorial du 27 janvier 2023, ainsi par communication en date du 11 février 2025,

Vu le règlement intérieur du F3SCT du 4 mai 2023

Considérant les modifications intervenues dans le tableau des emplois et dans l'organigramme des services,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité les représentants de la collectivité relevant de la F3SCT placée auprès du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Lyon,

Considérant le départ de Martine LEGRAS en qualité de Directrice Finance, juridique et patrimoine, à compter du 1er avril 2025,

Considérant le recrutement d'Axelle GLAPA en qualité de Directrice Finance, juridique et patrimoine,

Considérant les nouvelles désignations établies par le syndicat SAPC en date du 11 février 2025

Considérant la nécessité de prendre en compte ces changements et modifier en conséquence la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) du Syndicat Mixte ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n° 2022-318 du 17 octobre 2022 et n° 2023-92 du 11 avril 2023, susvisés.



Article 2 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein de la F3SCT placée auprès du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon :

Représentants Titulaires

Patrick ODIARD (*Président*)
Géry MOUTIER (*Directeur général*)
Laetitia ROSINSKI (*Directrice Ressources Humaines*)
Axelle GLAPA (*Directrice Finance Juridique et Patrimoine*)

Représentants Suppléants

Ludovic VERNU (*Directeur des Etudes de Musique*)
Richard MARION (*Vice-président*)
Marie-Pierre THEVOUX (*Responsable Médiathèque*)
Danaé RONCK (*Conseillère aux études*)
Corinne LAUGIER (*Conseillère aux études*)
Soizic RAIMBAULT (*Gestionnaire RH*)
Neil CARMODY (*Administrateur réseau informatique et télécoms*)

Article 3 : Sont désignés en tant que représentants du personnel, pour siéger au sein de la F3SCT placée auprès du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon :

Représentants Titulaires

Raphaèle BISTON (CGT – SAMPL)
Christine BOSCH (SAPC - UNSA – SNEA)
Jean-Luc RIMEY-MEILLE (SAPC - UNSA – SNEA)
Julien CHIEZE (SAPC - UNSA – SNEA)

Représentants Suppléants

Hélène BERLIOUX (CGT – SAMPL)
Hubert BLANC (CGT – SAMPL)
Cécile BEAUJON (SAPC - UNSA – SNEA)
Anne CHIGNEC (SAPC - UNSA – SNEA)
Martin GALMICHE (SAPC - UNSA – SNEA)
Adjila LETTAT (SAPC - UNSA – SNEA)
Alain PENET (SAPC - UNSA – SNEA)
Anne MORVAN (SAPC - UNSA – SNEA)

Article 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la Préfecture du Rhône et publié par voie de mise en ligne sur le site Internet du Conservatoire.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Lyon, le 8 avril 2025

Le Président
patrick ODIARD

